

**Dossier d'inscription (1)**  
**Epreuves de sélection pour l'entrée en formation conduisant**  
**au Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture**  
**Formation initiale sous statut scolaire en Coursus complet**  
**IFAP EN du Lycée Alain Fournier à Metz**

Rue Emile Boilvin 57000 METZ  
 Tél. : 03.87.65.85.35  
 Fax : 03.87.56.01.27

 [lfapen57@ac-nancy-metz.fr](mailto:lfapen57@ac-nancy-metz.fr)

Année 2019-2020

<b>NOM</b>	.....		
<b>Prénoms (dans l'ordre de l'état civil)</b>	.....		
<b>Sexe</b>	<i>Féminin</i> <input type="radio"/>	<i>Masculin</i> <input type="radio"/>	
<b>Date de naissance</b>	.....	<b>Age :</b>	.....
<b>Lieu de naissance</b>	.....		
<b>Adresse Postale (2)</b>	..... ..... .....		
<b>Numéro téléphone (2)</b>	<i>Fixe</i> .....	<i>Portable</i> .....	
<b>Mail (2)</b>	.....		
<b>Diplômes obtenus</b>	<i>Nom du diplôme et spécialité</i>	<i>Date d'obtention du diplôme (indiquer l'année)</i>	
<b>BEP et/ou CAP</b>	.....	.....	
<b>Diplôme ou titre de niveau V dans le domaine Sanitaire et Social (MCAD, DEAVS...)</b>	.....	.....	
<b>Baccalauréat ou équivalent (3)</b>	.....	..... ]	
<b>Autres diplômes obtenus ou niveau</b>			
<b>Nom du diplôme</b>	<b>Spécialité</b>	<b>Indiquer l'année ou le niveau</b>	
.....	.....	.....	
.....	.....	.....	
.....	.....	.....	

- 1 - **Un seul dossier par candidat et par rentrée.** Le dossier de candidature comprend 3 éléments : le dossier d'inscription, la notice d'informations et l'annexe 1 relative aux informations concernant les autres conditions d'accès à la formation et à l'obtention du DEAP.
- 2 - En cas de modification de vos coordonnées après l'envoi de votre dossier d'inscription, merci de nous en avvertir dans les meilleurs délais.
- 3 - Pour les baccalauréats « Accompagnement, Soins, Services à la Personne » et « Services aux personnes et aux Territoires », se reporter à l'annexe 1.

**Situation pour l'année 2018/2019**

<b>En études (sous statut Scolaire)</b>	<b>Situation face à l'emploi</b>
<input type="radio"/> Secondaires : (préciser la classe et le lycée)..... ..... <input type="radio"/> Supérieures : (préciser l'établissement et le niveau)..... ..... <input type="radio"/> Autres .....	<input type="radio"/> Demandeur d'emploi indemnisé <input type="radio"/> Demandeur d'emploi non indemnisé <input type="radio"/> Sans activité professionnelle (préciser) : ..... ..... <input type="radio"/> Salarié (préciser) .....

En cas de modification de votre statut après l'envoi de votre dossier d'inscription, merci de nous en avvertir dans les meilleurs délais.

<b>EXPERIENCE PROFESSIONNELLE</b>			
Dates	Durée	Entreprise	Emplois occupés

**PIECES A JOINDRE**

- Le dossier d'inscription à compléter en caractères d'imprimerie (pages 1 à 4).
- Un CV détaillé
- Une photocopie lisible de la carte d'identité **recto verso en cours de validité** (ou passeport, carte de séjour, permis de conduire).
- L'attestation JADP ou JDC (Journée Défense et Citoyenneté)
- Une photocopie du ou des diplômes dispensant de l'épreuve écrite d'admissibilité. (voir notice d'informations page 6).
- Les deux exemplaires de la confirmation d'inscription au concours (pages 10 et 11), à nous retourner complétés et signés accompagnés d'un **chèque d'un montant de 78 €\* libellé à l'ordre l'Agent Comptable du Lycée ALAIN-FOURNIER de METZ** (merci de préciser nom et prénom du candidat au dos du chèque).
- Un certificat de scolarité pour l'année scolaire 2018-2019 le cas échéant
- 3 enveloppes **11x22 cm à votre adresse timbrées au tarif en vigueur.**

**\*Cette somme est définitivement acquise et ne pourra faire l'objet d'une quelconque demande de remboursement.**

Je reconnais avoir reçu toutes les informations nécessaires ainsi que la notice d'information annexé au dossier d'inscription pour m'engager en toute connaissance de cause dans ce processus de sélection et, en cas d'admission, dans la formation d'auxiliaire de puériculture.

J'accepte sans réserve le règlement qui régit cette sélection.

En cas d'admissibilité et / ou d'admission, j'autorise l'IFAP du Lycée ALAIN FOURNIER de METZ à mentionner mes noms et prénoms sur le site internet indiqué dans la notice jointe pour les épreuves de sélection 2019.

Oui     Non

Par ailleurs je m'engage à suivre l'ensemble de la formation en cursus complet et à me rendre sur tous les terrains de stages qui me seront affectés.

Je soussigné(e) NOM..... Prénom..... atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce dossier d'inscription.

A ....., le.....

Signature du candidat :

Nom, qualité et signature du représentant légal si mineur :

**Tout dossier incomplet à la date de clôture des inscriptions ne sera pas pris en compte.**

**Date de clôture : le samedi 26 janvier 2019 (cachet de la Poste faisant foi)**

**Le dossier complet doit être :**

✚ Envoyé dans une enveloppe 21 x 29,7 cm à l'adresse suivante :

Lycée ALAIN FOURNIER  
Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture  
13 Rue EMILE BOILVIN  
57 000 METZ

**Obligatoirement en envoi recommandé avec accusé de réception.**

*\*Eviter un envoi entre le jeudi 20/12/2018 et le lundi 24/12/2018*

☛ **OU**

✚ Déposé au secrétariat de l'accueil du Lycée ALAIN FOURNIER - 13 rue Emile Boilvin 57000 METZ

Horaires d'ouverture : Du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 13heures 30 à 16 heures 30, hors vacances scolaires.



**Notice d'informations  
A conserver**

***Epreuves de sélection pour l'entrée en formation conduisant au Diplôme d'Etat  
d'Auxiliaire de Puériculture en cursus complet.***

**Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture (IFAP)- EN  
Lycée des métiers du sanitaire et du social Alain Fournier  
13, rue Emile Boilvin  
57000 Metz  
Tel : 03 87 65 85 35  
Mail : [ifapen57@ac-nancy-metz.fr](mailto:ifapen57@ac-nancy-metz.fr)  
<http://www4.ac-nancy-metz.fr/lyc-alain-fournier-metz/>**

## LES CONDITIONS D'ACCES A LA FORMATION (Arrêté du 16 janvier 2006 modifié)

### + Condition liée à l'âge :

Pour être admis à suivre les études conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture, les candidats doivent être âgés de **17 ans** au moins à la date de leur entrée en formation ; aucune dispense d'âge n'est accordée et il n'est pas prévu d'âge limite supérieur.

### + Conditions liées au diplôme

**Aucune condition de diplôme n'est requise pour se présenter aux épreuves écrites d'admissibilité.**

**Sont dispensés de l'épreuve écrite de culture générale d'admissibilité :**

- les candidats titulaires d'un titre ou diplôme homologué au minimum au niveau IV ou enregistré à ce niveau au répertoire national de certification professionnelle, délivré dans le système de formation initiale ou continue français.
- les candidats titulaires d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau V, délivré dans le système de formation initiale ou continue français.
- les candidats titulaires d'un titre ou d'un diplôme étranger leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu ; à cet effet, ils devront fournir une attestation émanant de l'organisme ayant délivré le diplôme et stipulant que ce diplôme leur permet effectivement d'accéder à des études universitaires.
- les étudiants ayant suivi une première année d'études conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier et n'ayant pas été admis en deuxième année.

**Modalités de sélection des candidats titulaires d'un baccalauréat professionnel « Accompagnement Soins, Services à la Personne » et « Services Aux Personnes et Au Territoire »**

Les candidats, lors de leur inscription, devront choisir la modalité de sélection souhaitée :

-soit **la modalité d'admission spécifique** aux candidats titulaires de l'un de ces baccalauréats. Dans ce cas, les candidats admis bénéficient des dispenses de formation. L'entrée en formation est subordonnée à une sélection sur dossier (étude du dossier comprenant un CV, une lettre de motivation, la copie du dossier scolaire et la copie du diplôme du baccalauréat suivi d'un entretien individuel avec les candidats dont le dossier a été retenu).

-soit **les épreuves de sélection** prévues à l'article 5 de l'arrêté du 16 Janvier 2006 modifié pour les candidats de droit commun. Dans ce cas, les candidats devront réaliser le cursus complet de la formation. Ils ne pourront bénéficier des dispenses prévues à l'article 20bis de l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié par l'arrêté du 21 Mai 2014.

Les informations concernant les autres conditions d'accès à la formation et à l'obtention du Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture se trouvent **dans l'annexe 1**.

### + Conditions médicales (article 13 de l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié)

L'admission définitive dans un institut de formation d'auxiliaires de puériculture est subordonnée : à la production, au plus tard le premier jour de la rentrée, **d'un certificat médical établi par un médecin agréé (ARS)** attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession ; à la production, au plus tard le jour de de la première entrée en stage, **d'un certificat médical de vaccinations conforme** à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France (**dont hépatite B**).

## Les épreuves

**Elles comprennent une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.**

### I. Admissibilité

Aucune condition de diplôme n'est requise pour se présenter aux épreuves écrites d'admissibilité. Ces épreuves sont anonymes.

**1. L'épreuve écrite des tests d'aptitude**, notés sur 20 points, d'une durée **d'une heure trente**.

**Tous les candidats, quel que soit leur niveau, sont convoqués à cette épreuve.**

**L'épreuve écrite des TESTS D'APTITUDE est fixée au samedi 16 Mars 2019 à 8h00.**

**2. L'épreuve de culture générale**, notée sur 20 points, **d'une durée de deux heures**, se décompose en deux parties :

a) A partir d'un texte de culture générale d'une page maximum et portant sur un sujet d'actualité d'ordre sanitaire et social, le candidat doit :

- dégager les idées principales du texte
- commenter les aspects essentiels du sujet traité sur la base de deux questions au maximum

Cette partie est notée sur 12 points et a pour objet d'évaluer les capacités de compréhension et d'expression écrite du candidat.

b) Une série de dix questions à réponse courte :

- cinq questions portant sur des notions élémentaires de biologie humaine
- trois questions portant sur les quatre opérations numériques de base
- deux questions d'exercices mathématiques de conversion

Cette partie a pour objet de tester les connaissances du candidat dans le domaine de la biologie humaine ainsi que ses aptitudes numériques. Elle est notée sur 8 points.

**L'épreuve écrite de culture générale est fixée au samedi 16 Mars 2019 à 10h00.**

Sont déclarés admissibles, les personnes ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10/20 aux deux épreuves d'admissibilité.

Les personnes admissibles sont convoquées à l'épreuve orale d'admission.

## **II. Admission :**

Elle se divise en deux parties et consiste en un entretien de vingt minutes maximum avec deux membres du jury, précédé de dix minutes de préparation :

- Présentation d'un exposé à partir du thème relevant du domaine sanitaire et social et réponse à des questions. Cette partie, notée sur 15 points, vise à tester les capacités d'argumentation et d'expression orale du candidat ainsi que ses aptitudes à suivre la formation.
- Discussion avec le jury sur la connaissance et l'intérêt du candidat pour la profession **d'auxiliaire de puériculture**. Cette partie, notée sur 5 points, est destinée à évaluer la motivation du candidat.

Une note inférieure à 10/20 à cette épreuve est éliminatoire.

**A l'issue de l'épreuve orale d'admission**, le jury établit **la liste de classement** pour les candidat(e)s ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10/20. Il est établi une liste principale et une liste complémentaire.

**Tous les candidats sont personnellement informés de leurs résultats – uniquement par courrier.**

**Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.**

**Les résultats seront diffusés également sur le site du lycée pour les candidats qui ne s'y sont pas opposés.**

**Si dans les 10 jours suivant l'affichage, le candidat inscrit sur la liste principale ou sur la liste complémentaire n'a pas confirmé par écrit son soin d'entrer en formation, il est présumé avoir renoncé à son admission** ou à son classement sur la liste complémentaire et sa place sera proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

<b>Nombre de places</b>
-------------------------

La formation en cursus complet est autorisée à 15 places.

## Calendrier

Début des inscriptions au cursus complet : Mardi 6 novembre 2018  
Clôture des inscriptions au cursus complet : Samedi 26 janvier 2019  
Epreuve d'admissibilité : Samedi 16 mars 2019  
Jury d'admissibilité et résultats : Vendredi 5 avril 2019  
Epreuve d'admission : du Lundi 13 mai 2019 au Vendredi 31 mai 2019  
Jury de l'épreuve d'admission et résultats : Jeudi 06 juin 2019

## Informations complémentaires

### **Scolarité**

Pas de frais de scolarité.

Les apprenants Auxiliaires de Puériculture intègrent la formation **sous statut scolaire**.

La formation en cursus complet conduisant au Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture est d'une **durée de 41 semaines**. Elle comporte **1435 heures d'enseignement théorique et clinique** (17 semaines en institut et 24 semaines de stage).

**La présence à tous les cours est obligatoire.** La durée hebdomadaire des cours est établie sur la base de 35 heures.

Les candidats titulaires du Bac professionnel ASSP ou SAPAT ayant choisi de passer les épreuves de sélection s'engagent à suivre l'intégralité des modules de la formation (Arrêté du 21 Mai 2014 modifiant l'arrêté du 26 janvier 2006 relatif à la formation conduisant au DEAP et Instruction N°DGOS/RH1/2014/215 du 10 Juillet 2014 relative aux dispenses de formation pour l'obtention du diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture) en Annexe 1

### **Dispositions particulières (report de formation, handicap)**

#### **1/ Report de formation** (article 12 de l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié)

Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles ont été organisées. Cependant, un report d'admission d'un an, renouvelable une seule fois, est accordé de droit par le directeur de l'institut, en cas de congé de maternité, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour garde de son enfant ou d'un de ses enfants, âgé de moins de quatre ans.

Un report d'admission d'un an, renouvelable deux fois, est accordé de droit par le directeur de l'institut, en cas de rejet du bénéficiaire de la promotion professionnelle ou sociale ou de rejet d'une demande de congé individuel de formation ou de congé de formation professionnelle.

En outre, en cas de maladie, d'accident, ou si le candidat apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report peut être accordé par le directeur de l'institut.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit confirmer son intention de reprendre sa scolarité à la rentrée suivante, **au plus tard trois mois avant la date de cette rentrée**.

Le report est valable pour l'institut dans lequel le candidat avait été précédemment admis. L'application des dispositions du présent article ne peut donner lieu à un report de scolarité d'une durée supérieure à trois ans de la formation.

#### **2/ Situation de handicap** (article 12 bis de l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié)

Dans chaque institut de formation, les candidats aux épreuves d'admission présentant un handicap peuvent déposer une demande d'aménagement des épreuves. Ils adressent leur demande à l'un des médecins désignés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées et en informent les instituts de formation. Le directeur de l'institut met en œuvre les mesures d'aménagement préconisées.



**Arrêté du 21 Mai 2014** modifiant l'arrêté du 16 janvier 2006 relatif à la formation conduisant au DEAP et Instruction N°DGOS/RH1/2014/215 du 10 Juillet 2014 relative aux dispenses de formation pour l'obtention du diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture

Article 20.bis – Les **personnes titulaires du baccalauréat professionnel "Accompagnement, Soins, Services à la Personne"** sont dispensées des modules de formation 4, 6, 7 et 8. Elles doivent suivre les modules de formation 1, 2, 3 et 5 et effectuer dix-huit semaines de stages pendant lesquelles sont évaluées les compétences correspondantes. Au minimum un stage se déroule dans une structure accueillant des enfants de moins de 6 ans, un stage en structure accueillant des enfants malades, et un stage en structure accueillant des enfants en situation de handicap, en service de pédopsychiatrie, en service de maternité ou en structure d'aide sociale à l'enfance.

Les **personnes titulaires du baccalauréat "Services aux Personnes et aux Territoires"** sont dispensées des modules de formation 4, 7 et 8. Elles doivent suivre les modules de formation 1,2, 3, 5 et 6 et effectuer vingt semaines de stages pendant lesquelles sont évaluées les compétences correspondantes. Au minimum un stage se déroule dans une structure accueillant des enfants de moins de 6 ans, un stage en structure accueillant des enfants malades, et un stage en structure accueillant des enfants en situation de handicap, en service de pédopsychiatrie, en service de maternité ou en structure d'aide sociale à l'enfance.

Article 20 ter – Les **candidats visés aux articles 20 bis 1§ et 20 bis 2§** sont sélectionnés sur la base d'un dossier comprenant les pièces suivantes :

- Un curriculum-vitae
- Une lettre de motivation
- Les attestations de travail avec appréciations pour les candidats visés aux articles 18, 19, et 20
- Le dossier scolaire avec résultats et appréciations pour les candidats visés à l'article 20 bis
- Les titres ou diplômes permettant de se présenter à la dispense de formation.

**A noter que les candidats relevant de ces précédentes dispositions (Article 20.bis et 20.ter) devront choisir, lors de leur inscription, la modalité de sélection souhaitée (Instruction N° DGOS) :**

-soit **la modalité d'admission spécifique** aux candidats titulaires de l'un de ces baccalauréats. Dans ce cas, les candidats admis bénéficient des dispenses de formation. L'entrée en formation est subordonnée à une sélection sur dossier (étude du dossier comprenant un CV, une lettre de motivation, la copie du dossier scolaire et la copie du diplôme du baccalauréat suivi d'un entretien individuel avec les candidats dont le dossier a été retenu).

-soit **les épreuves de sélection** prévues à l'article 5 des arrêtés du 22 Octobre 2005 et du 16 Janvier 2006 modifiés pour les candidats de droit commun. Dans ce cas, les candidats devront réaliser le cursus complet de la formation. Ils ne pourront bénéficier des dispenses prévues à l'article 20bis des arrêtés du 21 Mai 2014 (comme le prévoit le dernier alinéa de l'article 2 des mêmes arrêtés).



Institut de Formation  
d'Auxiliaires de Puériculture  
de l'Education nationale



**CONFIRMATION D'INSCRIPTION**  
**Aux épreuves de sélection conduisant au**  
**Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture**  
ouvertes à tous  
**IFAP - EN**  
**Lycée des métiers du sanitaire et du social**  
**ALAIN –FOURNIER de METZ**

Je soussigné, **Philippe DUCHESNE**, Proviseur du lycée des métiers ALAIN-FOURNIER de METZ, certifie que :

A remplir obligatoirement par le candidat :

<b>NOM, Prénom</b>	
<b>Adresse</b>	
<b>Code Postal et commune</b>	

- Est inscrit aux épreuves de sélection ouvertes à tous **d'entrée à l'IFAP** du lycée des métiers ALAIN-FOURNIER de METZ, **session 2019**, dont les droits d'inscription s'élèvent à la somme de **78 €**.
- Cette somme est définitivement acquise pour les frais de concours et ne pourra faire l'objet d'une quelconque demande de remboursement.
- **Le candidat s'engage à suivre la formation intégrale de 8 modules.**

Fait en deux exemplaire à ..... le .....

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé » manuscrite du Candidat et de son représentant légal si mineur-e :

Le Proviseur :



Institut de Formation  
d'Auxiliaires de Puériculture  
de l'Education nationale



**CONFIRMATION D'INSCRIPTION**  
**Aux épreuves de sélection conduisant au**  
**Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture**  
ouvertes à tous  
**IFAP - EN**  
**Lycée des métiers du sanitaire et du social**  
**ALAIN –FOURNIER de METZ**

Je soussigné, **Philippe DUCHESNE**, Proviseur du lycée des métiers ALAIN-FOURNIER de METZ, certifie que :

A remplir obligatoirement par le candidat :

<b>NOM, Prénom</b>	
<b>Adresse</b>	
<b>Code Postal et commune</b>	

- Est inscrit aux épreuves de sélection ouvertes à tous **d'entrée à l'IFAP** du lycée des métiers ALAIN-FOURNIER de METZ, **session 2019**, dont les droits d'inscription s'élèvent à la somme de **78 €**.
- Cette somme est définitivement acquise pour les frais de concours et ne pourra faire l'objet d'une quelconque demande de remboursement.
- **Le candidat s'engage à suivre la formation intégrale de 8 modules.**

Fait en deux exemplaire à ..... le .....

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé » manuscrite du Candidat et de son représentant légal si mineur-e :

Le Proviseur :